

FORMULAIRE D'INSCRIPTION A LA BOURSE Vêtement/jouets – 23 novembre 2025

Organisée par l'association de parents d'élèves de l'école publique de Tence

A renvoyer maximum le 12/11/2025

Numéro de vendeur :

Total emplacements
1
COUT
5 €

Tables fournies par l'amicale :
Tables apportées par l'exposant (2m max) :
Portant >1m apporté par l'exposant :
Plateau fourni par l'amicale (prévoir vos tréteaux) :
Portant <1m apporté par l'exposant (gratuit) :

Nom et prénom : _____

Numéro de téléphone (portable) : _____

Adresse mail : _____

Numéro de carte d'identité : _____

Divers (localisation, autres demandes...) : _____

Je soussigné(e) *nom et prénom* :

certifie avoir pris connaissance et accepter les conditions de vente de la bourse organisée par l'association des parents d'élèves de l'école publique.

L'emplacement comprend une table de 2 mètres de long (ou un portant >1m) et une chaise (ainsi qu'un banc en fonction des quantités disponibles) et une place pour disposer un portant de vêtement <1m.

Le prix à payer est de 5€ par emplacement (table ou portant >1m) et une participation de 10% de mes ventes sera ensuite restituée à l'association.

Toute demande d'annulation après le 16/11/2025 ne sera pas remboursée.

De plus, en cas de perte, vol ou d'incident au cours de l'exposition de mes articles, je n'engagerai aucune poursuite envers les organisateurs de cette manifestation. (Attention en cas d'installation la veille, aucune assurance ne couvre les biens installés). Les articles de valeur peuvent être déposés à la caisse et seront remis à l'acheteur après son règlement.

Une buvette sans alcool avec des pizzas, crêpes... sera à la disposition des exposants et des visiteurs tout au long de la journée. Un café (ou une boisson) sera offert à chaque exposant (1/table).

N'oubliez pas votre bonne humeur et toute l'association vous souhaite d'excellentes ventes

J'accepte le présent règlement : ☐ oui ☐ non

Date : _____ Signature : _____

REGLEMENT INTERIEUR

BOURSE Vêtements-Jouets du 23 Novembre 2025

ART.1 : Organisateur, date et horaires :

La bourse aux vêtements est organisée par l'Amicale Laïque des écoles et collège publics de Tence, les profits seront restitués intégralement aux élèves de l'école. Elle se déroulera : cf date ci-dessus, au Gymnase de la Lionchère à Tence de 9 h à 16 h (ouverture au public). Entrée gratuite pour les visiteurs.

ART.2 : Prix des emplacements et réservation :

Le prix des emplacements est fixé à 5€ le support (table inférieure à 2 mètres ou portant supérieur à 1 mètre), ainsi qu'une chaise (fournies par l'association) et un emplacement pour un portant d'un mètre maximum (apporté par l'exposant). Un maximum de 2 supports (tables <2m ou portant>1m) par vendeur pourra être accordé. 10% du montant des ventes seront conservés par l'association.

La réservation se fait par mail : amicale.tence@gmail.com, à partir du vendredi 6 novembre à 18h, il vous sera alors attribué un numéro de vendeur qui sera à noter sur toutes les étiquettes. **La réservation ne sera effective qu'à réception du présent règlement signé accompagné du prix de la location de la table/portant à l'école ou par courrier** à Amicale Laïque, Ecole publique, 3 Rue des écoles, 43190 TENCE.

ART.3 : Installation :

Les exposants pourront s'installer le dimanche à partir de 7h. Les exposants ont la possibilité de déposer leurs articles étiquetés au début de la manifestation et de venir récupérer les invendus et leur règlement le dimanche soir à partir de 17h, sans tenir le stand toute la journée. Dans ce cas, il faut remplir la liste des vêtements déposés ainsi que leur prix de vente. Sinon ils peuvent rester sur place et étiqueter au fur et à mesure des ventes (possibilité alors de faire des lots : Attention alors à bien noter le nombre d'articles vendus sur l'étiquette).

ART.4 : Pour un bon déroulement :

Les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui troublerait le bon ordre, la moralité de la bourse aux vêtements ou qui ne respecterait pas le cadre mis à leur disposition (ceci sans qu'il puisse leur être réclamé d'indemnisation d'aucune sorte). Si un vendeur est surpris à être l'auteur d'un vol, il sera exclu sur le champ et sera refusé pour les futures éditions.

ART.5 : Stands :

Les exposants devront installer leur marchandise sur leur stand (qu'ils restent la journée ou pas) et devront laisser leur stand nettoyé et débarrassé de tout déchet. Un carton pour vos dons à l'association sera à votre disposition en cas de besoin. Aucun règlement ne sera encaissé par le vendeur, il devra étiqueter les articles en amont ou au moment de la vente pour qu'ils soient réglés à la caisse de l'association. En cas de peur du vol, il pourra venir déposer les articles à la caisse qui seront remis à l'acheteur après leur règlement.

ART.6 : Objets autorisés

Ne sont autorisés que la vente d'objets d'occasion par des particuliers. La vente de denrées alimentaires, boisson est strictement interdite.

ART.7 : Responsabilités :

Les exposants sont responsables de la provenance et de la vente des objets qu'ils proposent au public. Les organisateurs ne sont pas responsables de l'état de fonctionnement des appareils mis en vente. Les objets exposés et vendus demeurent sous la responsabilité des vendeurs qui s'engagent à respecter la législation en vigueur en matière de sécurité et de conformité des biens. Tout litige entre vendeur et acheteur ne relève pas de la responsabilité de l'organisateur. Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui ainsi qu'aux aménagements appartenant ou loués par les organisateurs. Ils doivent donc, de ce fait, être couverts par leur propre assurance. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité. Une boîte sera prévue à la caisse pour les articles de valeur et ne seront remis à l'acheteur qu'après le règlement.

ART.8 : Annulation :

En cas de force majeure entraînant la suppression de la manifestation, les exposants en seront avertis par mail et ne pourront exercer aucun recours à quelque titre que ce soit contre les organisateurs. Tout désistement de la part d'un exposant devra être signalé par mail le plus rapidement possible afin de faire bénéficier de sa place à une personne sur liste d'attente.

ART.9 Législation :

Cette manifestation se tiendra avec l'accord des autorités compétentes. Dans le respect de la législation en vigueur un registre des exposants sera tenu, chaque exposant devra être en possession d'une pièce d'identité. L'article L.310-2 du code de commerce autorise chaque exposant à ne participer qu'à 2 vide-greniers par an et pour la vente d'objets personnels usagés uniquement.

ART.10 Respect du règlement :

L'inscription à la bourse aux vêtements-jouets entraîne l'acceptation sans réserve de ce règlement. Toute personne qui ne se soumettrait pas au présent règlement sera exclue par l'organisateur.